

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE **Ecole de Poucharramet**

La restauration scolaire est une prestation municipale proposée aux enfants scolarisés à l'école de Poucharramet afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Le service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant:

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Durant l'année scolaire, la cantine fonctionne à l'école de Poucharramet, 4 place de l'Eglise, 31370 POUCHARRAMET.

Chapitre I : Inscriptions

Article 1 - Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école de Poucharramet.

Article 2 -Dossier d'admission

L'inscription implique que les parents remplissent la fiche de renseignement et la fiche sanitaire et transmettent ces documents à l'accueil de loisirs (MJC de Rieumes).

A chaque rentrée, l'accueil de loisirs remettra le règlement intérieur de la cantine à chaque élève. Le récépissé présent en page 3 devra obligatoirement être retourné signé par les parents et les enfants, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

Article 3 - Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Pour être inscrit à la cantine, l'enfant devra avoir fréquenté sa classe soit le matin soit l'après-midi.

Les repas sont réservés chaque matin en remettant un ticket bleu à l'enseignant.

Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Article 5 - Paiement

Les parents achètent des tickets auprès de la cantinière. Une permanence est mise en place pour le retrait des tickets de cantine les mardis et les vendredis avant la fermeture des portes de l'école de 8h50 à 9h00.

Les tickets sont payables à l'avance.

Le règlement des tickets se fait auprès de la cantinière, régisseur des recettes, soit par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) soit par espèces.

Sur demande auprès de la mairie, une attestation de fréquentation de l'enfant à la cantine pourra être fournie.

MAIRIE DE POUCHARRAMET
2 rue des Hospitaliers
31370 POUCHARRAMET

Chapitre II : Accueil

Article 6 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et la directrice des écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert de 12h00 à 13h50 au plus tard, pour assurer deux services de 45 minutes chacun environ :

1^{er} service : 12h00 – 12h45 avec les PS-MS-GS-CP

2^{ème} service : 13h00 – 13h45 avec les CE1-CE2-CM1-CM2

Article 7 : Encadrement

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement chargé de l'animation du repas se compose comme suit (sauf événements particuliers) :

-1 ou 2 animateurs d'accueil de loisirs périscolaires et les ATSEM (personnel mis à disposition auprès de la MJC de Rieumes), dont la fonction est de faire l'appel pour confirmer les présences et signaler les absences, prévenir toute agitation, rapporter les problèmes en consignnant les incidents sur un cahier de liaison, gérer les fins de repas par le maintien du calme, le débarrassage et le rangement de chaises.

La cantinière et l'aide cantinier, outre leur rôle principal de service des aliments, participent également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Tous participent à la découverte des aliments et à l'éducation au goût.

ORGANISATION ET ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE			
	PS/MS	GS/CP	CE1/CE2/CM1/CM2
12h00-12h45	REPAS	REPAS	RECREATION OU ACTIVITE
	2 ATSEM (personnel mis à disposition) 1 cantinière 1 aide-cantinier	1 animatrice MJC 1 cantinière 1 aide-cantinier	2 surveillantes (personnel mairie mis à disposition auprès de la MJC) 2 animatrices MJC
13h00-13h45	TEMPS DE REPOS	RECREATION OU ACTIVITE	REPAS
	1 ATSEM (personnel mis à disposition)	2 surveillantes (personnel mairie mis à disposition auprès de la MJC) 1 animatrice MJC	2 animatrices MJC 1 cantinière 1 aide-cantinier

Article 8 - Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir:

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Le comportement déviant d'un enfant fera l'objet d'un courrier et d'une demande de rendez-vous auprès des parents avec l'équipe d'animation.

Article 9 - Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel municipal de la cantine et de l'équipe d'animation.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Le personnel d'animation est formé par le médecin scolaire pour appliquer le protocole d'intervention.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine).

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

MAIRIE DE POUCHARRAMET
2 rue des Hospitaliers
31370 POUCHARRAMET

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Les parents informent le plus rapidement possible la directrice de l'école et la responsable de l'accueil de loisirs toutes nouvelles interdictions alimentaires.

Chapitre III - Fonctionnement

Article 10 - Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais.

Article 11- Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie et de l'accueil de loisirs. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 13 - Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2016.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Poucharramet dans sa séance du 14 juin 2016 (délibération n°04-2016/27).

Le maire

Roger DUZERT

----- ✂ -----

RECEPISSE A DETACHER ET A REMETTRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

CLASSE :

- Je déclare avoir lu le règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école de Poucharramet
- Je déclare avoir lu le règlement « quand je mange à la cantine »

Signature des Parents

Signature de l'enfant